



**PLANT HEALTH DIVISION
PLANT PRODUCTS DIRECTORATE**

59 Camelot Drive
Nepean, Ontario
K1A 0Y9
TEL: (613) 225-2342
FAX: (613) 228-6606

August 1, 2003

TO: Importers of vehicles, used equipment, stone and other commodities that may be contaminated with soil

**SUBJECT: Clarification of Requirements and Enforcement Actions for vehicles, used equipment, stone and other commodities under D-95-26
*Phytosanitary Requirements for Soil and Related Matter Alone or in Association with Plants***

Due to the high risk associated with soil as a pathway for a wide variety of plant pests including insects, bacteria and fungi, **soil and related matter is prohibited from off-continent sources alone or association with other materials**. This letter is to clarify two issues pursuant to the plant health policy directive, D-95-26: *Phytosanitary Requirements for Soil and Related Matter Alone or in Association with Plants*. This directive outlines the requirements for the entry of material potentially contaminated with soil. As part of the aforementioned prohibition of soil, vehicles, stone, used equipment and other commodities must be soil free upon arrival in Canada. If washing is required to meet this requirement, the vehicle, stone or other commodity in question **must be cleaned prior to arrival in Canada**. Although D-95-26 includes contingency requirements for wash facilities in Canada, this is intended for occasional minor contamination only.

Thus, this letter is to clarify the following:

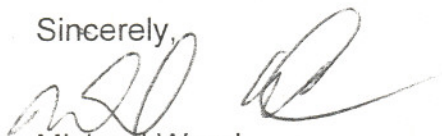
1. Vehicles, used equipment, etc. **must** be cleaned prior to arrival in Canada. Vehicles, used equipment, etc. that arrive in Canada where no cleaning effort has been made prior to arrival or which arrive heavily contaminated with soil or related matter **will be refused entry to Canada and ordered removed**. Removal is at the expense of the person in care, control or possession of the thing.
2. If any importer repeatedly imports material that is inadequately or unsuccessfully cleaned at origin, further shipments **will be refused entry to Canada and ordered removed**. Removal is at the expense of the person in care, control or possession of the thing.

In addition to the above, any material that is, or could be, contaminated with soil, e.g. vehicles, stone or other commodities, must be off-loaded and/or stored on tarmac, concrete, or another "hardened" surface approved in writing by CFIA whilst awaiting CFIA inspection; cleaning; or removal. Every effort should be made to ensure soil is not dislodged by handling or by rain.

If you have any questions regarding this issue please contact your local CFIA office.

Thank you for your cooperation in this matter.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michael Wood', written over a light blue horizontal line.

Michael Wood
A/National Manager
Horticulture Section

CC: Horticulture Specialists
Import Coordinators
Canada Customs



**DIVISION DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
DIRECTION DES PRODUITS VÉGÉTAUX**

59 Promenade Camelot
Nepean, Ontario
K1A 0Y9
TEL: (613) 225-2342
TÉLEC:(613) 228-6606

1er Août, 2003

À: Importateurs de véhicules, équipements usagés, pierres et autres marchandises qui pourraient être contaminés par de la terre

SUJET: Clarification des exigences et application des sanctions pour les véhicules, équipements usagés, pierres et autres marchandises sous la directive D-95-26 *Exigences phytosanitaires pour le sol et les matières connexes, pris isolément ou associés à des végétaux*

La terre est considérée comme un matériel à haut risque et est reconnue comme étant une voie d'introduction pour de nombreux organismes nuisibles aux végétaux (insectes, bactéries et champignons). **L'importation de terre et de matières connexes, prises isolément ou associées à des végétaux, est interdite à partir de tous les territoires autres que la zone continentale des États-Unis.**

Cette lettre vise à clarifier deux aspects de la directive D-95-26 *Exigences phytosanitaires pour le sol et les matières connexes, pris isolément ou associés à des végétaux*. Cette directive énonce les exigences requises pour l'entrée de matériel potentiellement contaminé par de la terre. En plus de ce qui a été mentionné plus haut, la terre, les véhicules, les équipements usagés, les pierres et les autres marchandises doivent être exempts de terre à leur arrivée au Canada. Si un lavage est nécessaire pour satisfaire à cette exigence, les véhicules, équipements usagés, les pierres et autres marchandises **doivent être nettoyés avant leur arrivée au Canada**. Bien que la directive D-95-26 fait mention de lignes directrices à l'égard des installations de nettoyage au Canada, ces installations ne doivent être utilisées qu'occasionnellement et pour des contaminations mineures.

Par conséquent, l'objet de cette lettre est de clarifier les situations suivantes:

1. Les véhicules, équipements usagés, etc **doivent** être nettoyés avant leur arrivée au Canada. Les véhicules, équipements usagés, etc qui arrivent au Canada alors qu'aucun effort de nettoyage ne semble avoir été fait ou qui arrivent fortement contaminés par de la terre ou des matières connexes **seront interdits d'entrée**

au Canada et retournés à leur lieu d'origine. Le renvoi sera alors effectué aux frais de la personne qui a la charge, le contrôle ou qui est en possession de la chose.

2. Si un importateur importe régulièrement des produits qui sont inadéquatement ou qui ne sont pas nettoyés de façon conforme, les importations ultérieures **seront interdites d'entrée au Canada et retournées à leur lieu d'origine.** Le renvoi sera alors effectué aux frais de la personne qui a la charge, le contrôle ou qui est en possession de la chose.

En plus de ce qui a été mentionné plus haut, tout matériel qui est ou pourrait être contaminé par de la terre (i.e. véhicule, pierre ou autres produits) doit être déchargé et/ou entreposé sur du bitume, du béton ou sur toute surface durcie approuvée par écrit par l'ACIA, en attente de son inspection, de son nettoyage ou de son renvoi par l'ACIA. Tous les efforts doivent être faits pour s'assurer que la terre n'est pas enlevée lors de la manutention ou par la pluie.

Si vous avez des questions au sujet de ce dossier, veuillez contacter votre bureau local de l'ACIA.

Merci de votre coopération dans ce dossier.

Sincèrement,



Michael Wood

Gestionnaire national intérimaire
Section de l'horticulture

CC: Spécialistes en horticulture
Coordinateurs à l'importation
Douanes Canada